

**Avenant n° [xx] à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**MODIFICATION DE L'UTILISATION DES NIVEAUX [3 à 5 / 4 à 5 / 3 à 4 / 4] DE LA
NOMENCLATURE DES ACTES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture de [nom du département] représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la [type et nom de la collectivité], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la décision de modifier l'utilisation des niveaux [3 / 3 à 4 / 3 à 5 / 4 / 4 à 5 / 5] de la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné pour l'ensemble des actes transmis par voie électronique par la « collectivité ». [Seule la classification nationale, constituée des deux premiers niveaux obligatoires, sera désormais utilisée.].

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.1 Classification des actes par matières

« La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

« [La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

« [La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.] »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à [nom de la commune siège de la préfecture] et à [nom de la commune siège de la

ou de la sous-préfecture],
Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

« collectivité »],

LE [REPRESENTANT LEGAL
DE LA « COLLECTIVITE »]